Caisse de l'industrie de la construction (CIC)
Caisse AVS 66.2 – Entrepreneurs Genève

Rue de Malatrex 14
1201 Genève

Tél. 022 949 19 19
Fax 022 949 19 20
www.ccb.ch

CCP 12-4493-3

Circulaire envoyée le 15 décembre 2009 aux entreprises RE

Réf. : 021/GF/
Tél. direct 022 949.19.69

Genève, le 15 décembre 2009

Madame, Monsieur,

Nous avons l'avantage de vous remettre en annexe

les tableaux des taux de cotisations valables pour 2010

Les taux suivants ont été modifiés :

Assurance maternité genevoise

- **augmentation de 0.04% à 0.09%**

Nous vous souhaitons bonne réception de ces documents et vous présentons, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

Caisse de compensation de la gypserie,
peinture et décoration du canton de Genève

Jean Rémy Roulet
Directeur

Annexes : mentionnées

Caisse de l'industrie de la construction C.I.C.

Taux de cotisations valables pour 2 0 1 0

			Personnel des immeubles (concierges)	Personnel administratif, commercial et technique
Caisse AVS/AI/APG				
Cotisations paritaires	AVS (8,40) - AI (1,40) - APG (0,30) = 10,10			
Cotisations employeurs	frais d'administration (0,20)		10.30%	10.30%
Caisse de chômage (AC)				
Cotisations paritaires	limite annuelle	126'000.--	2.00%	2.00%
Caisse d'allocations familiales				
Cotisations employeurs			1.40%	1.40%
Assurance maternité (AMat)				
Cotisations paritaires			0.09%	0.09%
Caisse de prévoyance sociale (CPS)				
Cotisations employeurs			0.50%	0.20%

Salariés ayant atteint l'âge de la retraite réglementaire
(64 ans pour les femmes, 65 ans pour les hommes)

1. Aucune retenue pour la prévoyance professionnelle.
2. Aucune retenue pour la cotisation de l'assurance chômage.
3. Depuis janvier 1996, les cotisations AVS/AI/APG ne sont perçues que sur la part de gain qui excède Fr. 1'400.00 par mois ou Fr. 16'800.00 par an.

GF/12.2009